



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

**CM2024/10/11/54-2 : CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT À POURVOIR DANS LE CADRE DE  
CONTRATS DE PROJET**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

- Vu** le code général des collectivités territoriale et notamment son article L.5219-1,
- Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-24 à L.332-26,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- Considérant** l'accroissement des missions de la Métropole dans le cadre du concours Inventons la Métropole du Grand Paris et le souhait dans ce cadre de recruter un emploi non permanent de chef de projet « Inventons la Métropole du Grand Paris » (IMGP) à temps complet,
- Considérant** les tâches à accomplir, relevant de la catégorie A de la filière technique ou administrative, du cadre d'emplois des ingénieurs ou attachés territoriaux, pour mener à bien ce projet à savoir :

- Suivre un portefeuille de projets IMGP,
- Assurer l'animation des Assistants à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et de la communauté des chefs de projet dans les communes,
- Contribuer à l'observatoire IMGP,
- Participer à la préparation du nouveau dispositif IMGP.

**Considérant** la nécessité de la Métropole du Grand Paris de poursuivre le projet d'aménagement de ses bureaux et dans ce cadre le besoin de recruter un emploi non permanent de chef de projet immobilier à temps complet visant à venir renforcer l'équipe de la direction des ressources humaines et des moyens sur le portage de projet immobilier,

**Considérant** les tâches à accomplir relevant de la catégorie A de la filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, pour mener à bien ce projet à savoir :

- Piloter le projet « auditorium » (études préalables techniques, projet, suivi de l'exécution, réception, GPA),
- Piloter les différents suivis, diagnostics et travaux d'aménagement sur les deux sites de bureaux (entretien et travaux neufs),
- Assurer la rédaction, le suivi et l'exécution des différents marchés publics afférents au domaine d'activité,
- Assurer l'interface avec l'ensemble des intervenants sur le segment d'activité (Prestataires, MOE (maître d'œuvre), entreprises...),

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris souhaite accompagner le développement de pôles d'attractivité d'envergure métropolitaine et dans ce cadre recruter un emploi non permanent de chef de projet à temps complet,

**Considérant** les tâches à accomplir, relevant de la catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour mener à bien ce projet à savoir :

- Structurer la gouvernance interne et transversale dédiée aux conventions pôles d'attractivité d'envergure métropolitaine (PAEM),
- Assurer la coordination entre la Métropole et les communes,
- Suivre les différents groupes de travail et sujets traités dans la convention,
- Participer à la définition et aux cadrages d'autres pôles d'attractivité d'envergure métropolitaine,

**Considérant** que lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (article L. 332-26 du code général de la fonction publique),

**Considérant** que cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DÉCIDE** de créer l'emploi non permanent de chef de projet Inventons la Métropole du Grand Paris à temps complet relevant de la catégorie A filière technique ou administrative, du cadre d'emplois des ingénieurs ou attachés territoriaux, pour mener à bien le projet Inventons la Métropole du Grand Paris, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

**DIT** que pour l'emploi de chef de projet, le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 3 à 5 ans minimum sur des fonctions similaires.

**PRÉCISE** que pour cet emploi de catégorie A, la rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ou attachés territoriaux.

**DÉCIDE** de créer l'emploi non permanent de chef de projet Immobilier à temps complet relevant de la catégorie A filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, pour mener à bien les projets immobiliers de la Métropole du Grand Paris, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

**DIT** que pour l'emploi de chef de projet, le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 3 à 5 ans minimum sur des fonctions similaires.

**PRÉCISE** que pour cet emploi de catégorie A, la rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

**DÉCIDE** de créer l'emploi non permanent de chef de projet Pôles d'attractivité d'envergure métropolitaine à temps complet relevant de la catégorie A filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour mener à bien les projets de Pôles d'attractivité d'envergure métropolitaine, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

**DIT** que pour l'emploi de chef de projet, le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 3 à 5 ans minimum sur des fonctions similaires.

**PRÉCISE** que pour cet emploi de catégorie A, la rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

**DIT** que ces emplois seront pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique.

**AUTORISE** le président ou son représentant à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique et à signer les contrats et tous les actes y afférents.

**AUTORISE** le président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**PRÉCISE** que ces contrats seront d'une durée initiale de trois ans renouvelables expressément, dans la limite de 6 ans maximum.

**DIT** que la présente délibération porte créations de trois postes non permanents dans le cadre de contrat de projet.

Chef de projet	2
Chargé de mission	1
<b>Total</b>	<b>3</b>

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024 et suivants de la Métropole.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.